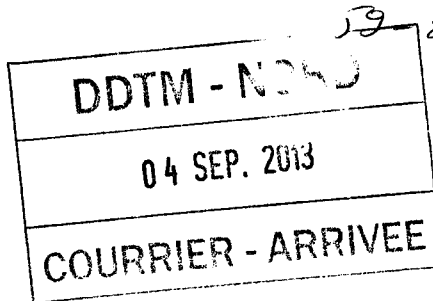


Oignies, le 2 septembre 2013



Monsieur le Préfet du Nord
Préfecture du Nord
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
62 Boulevard de Belfort BP 289
59019 LILLE CEDEX

Courrier arrivé

le - 4 SEP. 2013

DDTM du Nord / SEE

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, en 3 exemplaires, le dossier de déclaration « loi sur l'eau » concernant le programme repris en objet.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick DUJARDIN
Directeur Général

SPE/REÇU le

- 4 SEP. 2013

N° 1289

12028
pour le dossier



PRÉFECTURE DU NORD

ANNULE ET REMPLACE LE
RECEPISSE DE DECLARATION
DU 06/09/2013

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 91 LOGEMENTS ET 1 COMMERCE
RUES D'ALENCON ET D'ARGENTAN A ROOST-WARENDIN**

COMMUNE DE ROOST-WARENDIN

DOSSIER N° 59-2013-00184

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 04/09/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 21/11/2013, présenté par LTO Habitat, enregistré sous le n° 59-2013-00184 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 91 LOGEMENTS ET 1 COMMERCE, RUES D'ALENCON ET D'ARGENTAN A ROOST-WARENDIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LTO HABITAT Groupe SIA
46, rue Emile Zola - 62590 OIGNIES**

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 91 LOGEMENTS ET 1 COMMERCE

dont la réalisation est prévue dans la commune de ROOST-WARENDIN rues d'Alençon et Argentan.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ROOST-WARENDIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ROOST-WARENDIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

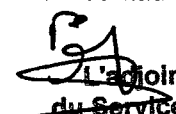
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **20 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


**L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement**
Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur le LTO Habitat
Groupe SIA

46, rue Emile Zola

62590 OIGNIES

Recommandé avec Accusé de Réception

N° 1696/PE

Lille, le 20 DEC. 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**l'aménagement d'un lotissement de 91 logements et 1 commerce
rues d'Alençon et d'Argentan à ROOST-WARENDIN,**

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 04/09/2013 par votre bureau d'études et complété le 21/11/2013.

Un premier récépissé vous a été délivré le 06/09/2013. Toutefois, il s'avère que le dossier doit prendre en compte l'ensemble de l'opération, y compris les tranches de lotissement déjà réalisées (soit 31 logements et 1 commerce supplémentaire). En conséquence, vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration modifiant le titre du dossier. Il annule le précédent.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de ROOST-WARENDIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-0184 est suivi par Johnny DELPIERRE (tél. 03 28 03 84 19 – courriel : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
L'adjointe au responsable
Service Eau Environnement
du Service Eau Environnement



Isabelle DORESSE
Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1697/PE

Monsieur le Maire de la commune de ROOST-
WARENDIN
Hôtel de Ville

270 rue Pierre Brossolette
59 286 ROOST-WARENDIN

Lille, le **20 DEC. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur le LTO Habitat, en date du 04/09/2013, concernant l'opération suivante « **l'aménagement d'un lotissement de 91 logements et 1 commerce, rues d'Alençon et d'Argentan à ROOST-WARENDIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00184, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
~~L'Agence Eau Environnement~~
du Service Eau Environnement


Sylvie MENECEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°1698/PE

Monsieur le Président de la CLE du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **20 DEC. 2013**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur le LTO Habitat, en date du 04/09/2013, concernant l'opération suivante « **l'aménagement d'un lotissement de 91 logements et 1 commerce, rues d'Alençon et d'Argentan à ROOST-WARENDIN** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00184, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,
L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement

[Signature]
Isabelle DORESSE
Sylvie MENACEUR

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex